

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



ALLANCHE - Commune

Séance du mardi 09 décembre 2025

Membres en exercice
: 12

Date de la convocation: 01 décembre 2025

Présents : 10

*neuf décembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,*

Votants: 12

Présents : Philippe ROSSEEL, Claudine HOUSELLE, ALAIN GRIFFE,
ERIC VIALA, Roland VEDRINES, AUDREY BLANQUET, JENNIFER
DEVÈZE, LUDOVIC LEVAIS, CLAUDE PESCHAUD, JULIEN THERON

Pour : 12

Contre : 0

Représentés : THIERRY MARSILHAC représenté par ALAIN GRIFFE,
JACQUELINE BARTHAIRE représentée par Philippe ROSSEEL

Abstention : 0

Excusés :

Secrétaire de séance:
AUDREY
BLANQUET

Présents non votants :

Absents :

**Objet: Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024 -
DE_113_2025**

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Date de transmission de l'acte: 12/12/2025

Date de réception de l'AR: 12/12/2025

015-211500012-DE_113_2025-DE

A G E D I

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,
Philippe ROSSEEL

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 12 DEC. 2025

publié le :

12 DEC. 2025

Date de transmission de l'acte: 12/12/2025
Date de réception de l'AR: 12/12/2025

015-211500012-DE_113_2025-DE
A G E D I